Du vendredy xxvme jour de Mars mil
cccc iiijxx et trois avant pasques

Franczois audiere maistre particulier de la monnoye de Limoges pour
Charles de certaines faultes de ley par lui commises en fesmissant des
escuz dor au soleil par lui faictz en lad monnoye Du xxvme jour de
Janvier mil cccc iiijxx jusques au xxvme jour de fevrier ensuivant
mil cccc iiijxx et deux / Et ycelle boiste avoit este dor de xxiij
Juges et iij karas de ley dung xxiij. de carat dor fin xxiij karas iij
est rapporte la Chambre pour ordonner. Trois gros de carat dor fin xxiij
karas / Dc lesquelles faultes avoit lui gracieux fut gracieusement ordonne
ordonne le roy en la Court de dessus entre les gens de Comptes
et les Generaulx

Franczois audiere

Samedy xxvme jour de mars Lan dessus mil cccc iiijxx et trois avant pasques
Fut par le procureur du roy sur ce fait mis en deliberacion et rapporte de la Court
de plement le procez criminel de Jehan trossu escuier et lexecucion
Du palais appellans du bailly Daurerre Pendu et estrangle dudit a mis
generaulx Des Monnoyes pour lui ajourne soy prouve

Pardon d'Artay pour
Pierre Alemand dit
trossu

Veu par la court le procez fait par le bailly Daurerre ou roy Lieutenant
Montrelet de Jehan trossu escuier ou lexecucion Du palais royal
apparu appellans de la sentence interlocutoire dudit bailly ou dessus
Dit les appellans sur la cause dappel et tout considere dit a este que
la court a mis et met lesdis appellans au neant sans amende et pour
cause / Et oultre que ladicte sentence sortira son effect et sera mise
executee selon la forme et tenue Et le demourant desdis procez pardevant
les generaulx maistres des monnoyes pour fait leur et ajourne
soy prouve pour obtenir opposicion ou appellacion quelzconques interlocutoires
la sentence definitive Inclusive somaire experience sil y eschiet appelle
fait ou parlement le xxviije jour de fevrier mil cccc iiijxx et trois

Extraict des registres
de parlement

Collacion est faicte

Signe Nugier

Veu le procez fait a lencontre de Jehan trossu escuier de laquelle amene
pardevant de la Salle Daurerre et de gieu prisonnier en la conciergerie
Du palais la ajourne par lui cause pardevant le bailly dudit lieu dautre
part ou roy Lentier dont il est partie dappellant et dempne par la court
Requeste pardevant nous pour lui sauve et ajourne soy prouve pour
veu mectre este chose sur ce requise et ajourne soy prouve pour
soy prouve pour obtenir opposicion ou appellacion quelzconques interlocutoires
la sentence definitive Inclusive somaire experience sil y eschiet appelle
fait ou parlement le xxviije jour de fevrier mil cccc iiijxx et trois

Sentence dencontre
de Jehan trossu

Pierre Richard
de Bethgarde
Jehan